

délégués - en exercice ...	97
- présents .....	61
Pouvoirs .....	10
Total votants .....	71

**Affaire n°154/10-2024**

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
SUITE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU SIETOM  
SEANCE DU 7 octobre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre le lundi 7 octobre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 30 septembre 2024 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Hocine Oumari

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :**

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Louis-Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEEC, Virginie BRINJEAN, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Nicole VIBERT, Jacqueline MOERMAN, Eric PIOT, titulaires et Pierre MURON, Geneviève SCHEMBRI, Daniel SARAZIN, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

**Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :**  
Yannick PONCE, Michelle BOUILLAND CHAUVEAU, titulaires.

**Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :**

Gilles BORD, Dominique BECQUART, Hocine OUMARI, Gérard TABUY, Fernande TREZENTOS-OLIVEIRA, Jean-Pierre FOUBERT, Thierry TARD'HOMME, Jean-Claude OLIVIERI, Gladys CELANIE, titulaires et Marie Elisabeth GUEZODJE, suppléante.

**Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :**

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Christine FLECK, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, Claude SEVESTE, titulaires et Patrick OFFROY suppléant.

**Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :**

Patrice LEGRAND, Yann LEMAULF, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Eric PIASECKI, Laudiane MEIGNE-PORTES, Dominique RODRIGUEZ, Jean-Claude DELAVAL, titulaires et Julie GYONNET, Régis THAUVIN, Bernard NENY, suppléants.

**Pouvoirs :**

- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)
- de M. Bonvoisin (CCBRC) à M. Rodriguez (CCVB)
- de M. Anthoine à M. Omnès (CCBRC)
- de Mme Semonsu à M. Piot (CCBRC)
- de M. Ghozlane à M. Bord (CAPVM)
- de Mme Haller à M. Olivieri (CAPVM)
- de M. Bouchart à Mme Celanie (CAPVM)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB)
- de M. Tadjine à M. Salmon (CCPB)
- de M. Blanchard à M. Delavaux (CCPB).

**Absents non représentés :**

**Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :**

Thomas Berton, Jean-Claude Cochet, Guillaume Klotz,  
Excusée : Patricia Casier.

**Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :**

Franck Grasseler, Pascale Prunet, Joël Bigot, Christophe Couloumy.

**Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :**

Aline Couderc, Nathalie Canet.

**Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :**

François Benavente, Denis Thouvenot.

**Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :**

Nicolas Bourdelet, Yamina Amara,  
Excusé : Jean-Bernard Blondin.

**Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :**

Grégoire Cordesse, Frédéric Marcoux.

**Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :**

Géraldine Mirat, Marc Tétart, David Vicente, Thierry Maurer, Sébastien Gateau, Eddy Bapelle, Etienne Leroy, François Moratille,  
Excusée : Laurence Barboux.

**154/10-2024 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité :**

L'actuelle dotation en bacs d'ordures ménagères a entraîné un accroissement important des missions de livraison et réparation des conteneurs d'ordures ménagères et de collecte sélective pour toutes les communes du SIETOM. A ce titre, il est nécessaire de pérenniser le renforcement du service Maintenance en créant un emploi non permanent.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le tableau des emplois,

Le Président propose la création d'un emploi non permanent d'Agent maintenance / chauffeur livreur dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à l'accroissement temporaire d'activité

Considérant la modification du tableau des emplois et des effectifs du SIETOM suite à la création d'un emploi non permanent en annexe,

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** la création d'un emploi un emploi non permanent d'Agent maintenance / chauffeur livreur dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à l'accroissement temporaire d'activité des livraisons et réparations des conteneurs d'ordures ménagères et de collecte sélective pour les communes du SIETOM
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits budget primitif.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Pour extrait conforme,  
Tournan-en-Brie, le 8 octobre 2024.



Certifié exécutoire,  
Par affichage et transmission,  
en Préfecture.

Le Président,  
Dominique RODRIGUEZ.  
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.